

CONTRÔLE DES CONNAISSANCES EN LICENCE DE MATHÉMATIQUES (2003-2004)

La licence est composée de 8 unités (chaque unité étant composée d'une ou 2 matières) et d'une unité de langue. Au 1er semestre l'étudiant choisit entre l'unité de calcul formel et l'unité d'algorithmique. Au 2ème semestre l'étudiant choisit une unité entre l'unité d'analyse numérique approfondie, l'unité Géométrie pour le Capes et l'unité d'analyse de Fourier. Si l'étudiant passe deux unités optionnelles durant un semestre, la note retenue pour l'unité optionnelle de ce semestre est la meilleure des deux.

Chaque matière comporte une épreuve partielle écrite de 2h (coefficient 2), une épreuve terminale écrite de 3h (coefficient 3). Il y a un projet à soutenance orale dans les unités d'analyse numérique, de calcul formel et d'algorithmique (coefficient 2) ; dans les autres matières, il y a un oral (coefficient 2) si la note d'écrit est supérieure à 8 et strictement inférieure à 10 ; des étudiants ayant une note d'écrit ≥ 10 peuvent être convoqués à l'oral (par voie d'affiche) sur proposition du responsable de la matière. Dans une matière, un étudiant passant l'oral (donc ayant une note d'écrit ≥ 8) a une note finale ≥ 8 ; si un étudiant n'est pas convoqué à l'oral, sa note finale est sa note d'écrit.

Dans chaque unité un étudiant a une note finale qui est la moyenne des notes finales des matières composant cette unité. L'étudiant est déclaré admis à une unité si sa note finale dans cette unité est ≥ 10 . Une unité obtenue est définitivement acquise (pour les années ultérieures).

La note finale de licence est la moyenne des notes finales des 8 unités passées par l'étudiant (coefficient 2 pour les unités ayant 2 matières, coefficient 1 pour les autres) et de l'unité de langue (coefficient 0,4). Un étudiant ayant une note finale de licence ≥ 10 obtient le diplôme de licence de Mathématiques.

Une note finale ≥ 8 dans une matière (ou en langue) à la 1ère session est reportée à la session de septembre, mais n'est pas conservée ultérieurement. Une note finale < 8 dans une matière (ou en langue) à la 1ère session n'est pas conservée (sauf si elle fait partie d'une unité acquise). Une note finale ≥ 10 dans une matière est définitivement conservée (pour les années ultérieures). Si l'étudiant repasse une matière où il a déjà une note conservée, on prend la meilleure des 2 notes, entre la note conservée et la note nouvellement obtenue.

A la session de septembre, on procède comme à la 1ère session, sauf qu'il n'y a qu'un contrôle écrit (de 3h) par matière (coefficient 5). Les notes des projets sont celles de la 1ère session.

Toutes les notes considérées seront arrondies à 2 décimales, à la valeur la plus proche. Seules les notes finales des matières et des unités de la licence figureront au procès-verbal.